

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 374-5:2016

Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro- organismes - Partie 5: Terminologie et exigences de performance pour des

Schutzhandschuhe gegen gefährliche
Chemikalien und Mikroorganismen - Teil
5: Terminologie und
Leistungsanforderungen für Risiken

Protective gloves against dangerous
chemicals and micro-organisms - Part 5:
Terminology and performance
requirements for micro-organisms risks

11/2016

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 374-5:2016 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 374-5:2016.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 374-5:2016

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 374-5**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Novembre 2016

ICS 01.040.13; 13.340.40

Version Française

**Gants de protection contre les micro-organismes - Partie 5:
Terminologie et exigences de performance pour des
risques par des micro-organisme (ISO 374-5:2016)**

Schutzhandschuhe gegen Chemikalien und
Mikroorganismen - Teil 5: Terminologie und
Leistungsanforderungen für Risiken durch
Mikroorganismen (ISO 374-5:2016)

Protective gloves against dangerous chemicals and
micro-organisms - Part 5: Terminology and
performance requirements for micro-organisms risks
(ISO 374-5:2016)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 24 septembre 2016.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente norme européenne et les exigences essentielles de la Directive UE (89/686/CEE)	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 374-5:2016) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 "Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage", dont le secrétariat est tenu par le DIN, en collaboration avec le Comité Technique ISO/TC 94 "Sécurité individuelle - Vêtements et équipements de protection".

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Mai 2017, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Mai 2017.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 374-5:2016 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 374-5:2016 sans aucune modification.

Annexe ZA
(informative)

**Relation entre la présente norme européenne et les exigences essentielles
de la Directive 89/686/CEE**

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un Mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive Nouvelle approche 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal Officiel de l'Union Européenne au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1. confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles applicables de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 – Correspondance entre la présente Norme européenne et la Directive 89/686/CEE

Exigences essentielles de la Directive 89/686/EEC		Article(s) /paragraphe(s) de la présente EN	Réserves/Notes
1.4	Notice d'information du fabricant	Article 7	
2.12.	EPI portant une ou plusieurs marques de repérage ou de signalisation concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	Article 6	
3.10	Protection contre les substances dangereuses et agents infectieux	5.2, 5.3, 5.4, 5.5	
3.10.2	Protection contre les contacts cutanés ou oculaires		

AVERTISSEMENT — d'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.